

PRÊTS NETS AUX PROVINCES EN VERTU DES LOIS DE SECOURS, RÉPARTIS SUIVANT LEUR OBJET

	Prêts à l'intention d'obligations et intérêts échus	Prêts pour l'assistance aux cultivateurs, y compris l'achat de graines de semence	Prêts pour des fins provinciales y compris les secours directs et les travaux publics	Total
	\$	\$	\$	\$
Manitoba.....	1,139,455	234,819	25,003,762	26,378,036
Saskatchewan.....	3,934,341	15,509,871	69,487,611	88,931,823
Alberta.....	8,577,000	3,149,050	14,299,450	26,025,500
Colombie-Britannique.....	9,818,845	—	24,684,917	34,503,762
	23,469,641	18,893,740	133,475,740	175,839,121
Moins les réductions indiquées au tableau précédent; Manitoba \$804,897; Saskatchewan \$19,056,138.....	—	—	—	19,861,035
	—	—	—	155,978,086

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

35. Outre le paiement du déficit net des Chemins de fer Nationaux du Canada, au compte

du revenu, le Gouvernement a avancé à ce réseau la somme de \$22,979,000 pour immobilisations, répartie comme suit:

En vertu de la Loi de financement et de garantie concernant les chemins de fer Nationaux du Canada, 1939 (immobilisations et retrait de diverses obligations).....	\$12,443,000
En vertu de la Loi de remboursement pour les Chemins de fer Nationaux du Canada, 1938.....	9,761,000
Construction de l'embranchement Senneterre-Rouyn.....	325,000
Achat du capital actions des Lignes aériennes Trans-Canada.....	450,000
	<u>\$22,979,000</u>

Un prêt d'un million et demi fait au cours de l'année financière 1939 en attendant l'adoption du budget de la compagnie des chemins de fer a été remboursé durant l'année financière terminée le 31 mars 1940.

Le Dominion, en vertu de la loi des mesures de guerre et de la loi sur les crédits de guerre, a acheté du matériel de chemin de fer d'une valeur de 15 millions environ pour les Chemins de fer Nationaux du Canada. A la fin de l'année financière, on avait payé et reçu du matériel valant \$6,189,000. Ce matériel est loué au réseau de chemins de fer aux termes d'une entente d'une durée de quinze ans.

La compagnie de chemins de fer a payé un deuxième versement de \$517,000 aux termes de l'entente comportant le paiement à tempérament ayant trait à un certain matériel acheté par l'Etat en 1935-1936 et 1936-1937 au coût de \$6,723,000, et loué aux chemins de fer.

AUTRES PRÊTS ET PLACEMENTS

36. Au cours de l'année financière, le gouvernement a acheté encore pour \$188,000 de capital-actions de la commission du prêt agricole canadien ainsi qu'une autre somme de \$2,100,000 de ses obligations 3½ p. 100. On a

annulé et amorti du capital-actions une somme de \$11,000. Au 31 mars 1940, la mise de fonds totale effectuée par le gouvernement dans la commission du prêt agricole canadien s'élevait à \$36,695,000.

37. Au cours de l'année financière 1939-1940, il a été approuvé 4,936 prêts sous le régime de la Loi nationale sur le logement, s'élevant à \$21,924,000, portant le total au 31 mars 1940, à \$52,553,000. Au cours de l'année la part du Dominion, aux prêts réellement consentis moins les remboursements s'élevait à \$4,393,000. Le montant net des prêts en souffrance, à la fin de l'année financière, consentis en vertu de la loi nationale sur le logement et de la loi fédérale du logement, se chiffrait par \$9,805,000. Les prêts sous le régime de la loi nationale sur le logement sont consentis conjointement par l'Etat et des institutions de prêts approuvées et sont garantis par une première hypothèque, détenue conjointement par l'Etat et l'institution de prêts approuvée. Les prêts normalement consentis ne doivent pas dépasser 80 p. 100 du coût ou de la valeur estimative de la propriété une fois les travaux terminés, quel que soit le chiffre moins élevé. Cependant, dans le cas des maisons occupées par leurs pro-